

TERRES AUSTRALES ET ANTARTIQUES FRANÇAISES

Les **Terres australes et antarctiques françaises**, abrégées par l'acronyme **TAAF**, constituent un territoire d'outre-mer de la France créé par une loi du 6 août 1955.

Ce territoire comprend actuellement cinq districts très différents : l'archipel Crozet, les îles Kerguelen, les îles Éparses de l'océan Indien, les îles Saint-Paul et Nouvelle-Amsterdam et La Terre-Adélie. Pour cette dernière, la souveraineté française s'exerce dans le contexte du traité sur l'Antarctique signé à Washington en 1959 qui établit un « gel » des prétentions territoriales et affirme la liberté de la recherche scientifique sur tout le continent. La souveraineté de la France doit donc être compatible avec les exigences du traité qui a été complété en 1991 par le protocole de Madrid sur la protection de l'environnement et qui fait de ce continent une « réserve naturelle consacrée à la paix et à la science ».

Aucune portion du territoire n'a possédé de population permanente, en dehors de quelques brèves tentatives de colonisation. La France y assure cependant une présence humaine continue (logistique, scientifique ou militaire) grâce à du personnel relevé régulièrement. Les trois districts historiques des terres australes françaises (l'archipel Crozet, les îles Kerguelen et les îles Saint-Paul et Nouvelle-Amsterdam) forment aujourd'hui la plus grande réserve naturelle de France.

